

JEU CONCOURS « OPERATION VENDANGES » - REGLEMENT

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La société FLAM SA, société Anonyme au capital de 38.508,62 € ayant son siège 5 rue du Faubourg National à 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 352 805 279, (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 1^{er} septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus un jeu intitulé « OPERATION VENDANGES ».

Ce jeu se déroulera exclusivement dans les établissements suivants :

FLAM'S Lombards
62 rue des Lombards
75001 PARIS

FLAM'S Saint Lazare
101 rue Saint Lazare
75009 PARIS

FLAM'S Montparnasse
32 avenue du Maine
75015 PARIS

FLAM'S Strasbourg
29 rue des Frères
67000 STRASBOURG

FLAM'S Austerlitz Strasbourg
19 rue d'Austerlitz
67000 - STRASBOURG

FLAM'S Lille
8 rue de Pas
59000 LILLE

FLAM'S Lyon
12 rue Tupin
69002 LYON

FLAM'S Arras
5 rue de la Housse
62000 – ARRAS

FLAM'S Tour
144 rue de Colombier
37100 – TOUR

FLAM'S Bègles
Centre commercial Rive d'Arcins
33324 BEGLES CEDEX

FLAM'S Thonon-les-Bains
CO/ IBIS BUDGET THONON LES BAINS
24 Avenue de la Grangette
74200 THONON-LES-BAINS

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure ayant commandé un verre de vin ou une bouteille de vin de la carte du restaurant avec son repas dans un des restaurants FLAM'S participant à l'opération durant la période mentionnée à l'article 1^{er}, à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe ainsi qu'à toute personne travaillant pour une société sous enseigne FLAM'S et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

Une fois le repas et le verre de vin ou la bouteille de vin commandés, le client est invité à piocher à l'aveugle une carte pour un verre de vin acheté et deux cartes pour une bouteille de vin achetée dans le tote bag "Cave de Hunawihr".

830 cartes sont mises en jeu avec 640 perdantes et 190 gagnantes. En cas de carte gagnante, le client se voit offrir un goodies, selon les stocks disponibles dans le restaurant.

Une fois le lot remis, la carte est replacée dans le sac.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé dans les restaurants de l'enseigne FLAM'S participants par le biais d'affiches en restaurant et sur les différents réseaux sociaux de l'enseigne FLAM'S.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont à gagner :

- 200 stop gouttes d'une valeur comprise entre 2€ et 6€
- 54 rafraichisseurs d'une valeur comprise entre 13€ et 34€
- 180 tote-bags d'une valeur comprise entre 0,6€ et 10€
- 100 bouchons créphants d'une valeur comprise entre 14€ et 15€
- 140 bouchons en verre Vinolok d'une valeur comprise entre 5€ et 10€

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour chaque verre de vin ou bouteille de vin achetés, le client pourra piocher une carte (un verre de vin) ou deux cartes (une bouteille de vin). Les cartes portant le mot « gagné » donneront droit à un lot à choisir parmi les stocks disponibles dans le restaurant participant

Les cartes portant le mot « perdu » sont perdantes. Elles sont au nombre de 640.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants seront désignés automatiquement en fonction du mot découvert sur la carte piochée.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Pour recevoir leur lot, les gagnants devront immédiatement remettre la carte piochée gagnante au restaurant dans lequel ils ont joué et au plus tard le 30 septembre 2025.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, pour quelque raison que ce soit, au plus tard le 30 septembre 2025 sera perdue. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée en ce fait.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION ET ACCES AU REGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est disponible sur <https://flams.fr/index.php/reglement/>

ARTICLE 9 – ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice au plus tard le 30 septembre 2025, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : FLAM SA – Service Juridique – 5 rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, en dehors de la publicité au sein de la galerie photo mise en ligne dans le cadre du Jeu, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives éventuellement récoltées et le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à : FLAM SA – Service Juridique – 5 rue du Faubourg National – 67000 STRASBOURG.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et à l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Strasbourg.